

PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE LA PRATIQUE SPORTIVE

SECTION JEUNES

Réunion du mardi 27 septembre 2022

Présidence : **M. Jean-Michel Rech**

Présents : **MM. Stéphane Cerutti – Franck Gidaro – Mebarek Guerroumi**

Excusé : **M. Patrick Ruiz**

Le procès-verbal de la réunion du 20 septembre 2022 a été approuvé à l'unanimité.

Important : les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel dans les conditions de forme et de délais prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF dans un délai sept jours auprès de la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football.

MODIFICATIONS AUX CALENDRIERS

U17 AVENIR

⚽ Poule D

ST PARGOIRE FC 1/MEZE STADE FC 1

Du 1^{er} octobre 2022

Est reportée au 22 octobre 2022

(Accord des clubs)

INFORMATION AUX CLUBS

Au vu du nombre d'équipes en U19 Brassage 1^{ère} phase à ce jour (12 équipes), le championnat de la 2^{ème} phase sera composé d'une poule unique composée de 12 équipes maximum, matchs simples.

Les play-offs n'ont également pas lieu d'être ; le champion sera déterminé conformément aux dispositions de l'Article 16 du Règlement des Compétitions Officielles.

FORFAITS

B. JEUNESSE OL 1

51491.1 – U17 Avenir (D) du 2 octobre 2022

Contre BALARUC STADE 2

Courriel du 27 septembre 2022

Amende : 28 € (14 € pour forfait notifié moins de dix jours avant la rencontre, X 2 à domicile)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

M. PAILLADE MERCURE 1

51950.1 – Coupe de l'Hérault U15 du 24 septembre 2022

Contre GIGNAC AS 1

Vu la feuille de match,

Vu le planning du District,

Vu le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, l'équipe M. PAILLADE MERCURE 1 alignait moins de huit joueurs licenciés sur le terrain,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe M. PAILLADE MERCURE 1 avec amende de 112 € (56 € pour forfait non notifié en Coupe de l'Hérault U15, X 2 à domicile) pour en reporter le bénéfice à l'équipe GIGNAC AS 1 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

En outre, les frais de l'officiel seront mis au débit du club A.S.C. PAILLADE MERCURE.

FORFAIT GÉNÉRAL

PRADES LE LEZ FC 1

U19 Brassage (B)

Courriel du 23 septembre 2022

Amende : 50 €

FC PEZENAS 1

U17 Ambition (D)

Courriel du 27 septembre 2022

Amende : 50 €

En application des dispositions de l'Article 17 d) du Règlement des Compétitions Officielles.

ABSENCE DE NUMÉRO DE LICENCE

Vu la feuille de match,

Conformément aux dispositions de l'Article 10 a) du Règlement des Compétitions Officielles, la Commission applique au club ci-après une amende de 5 € pour absence de numéro de licence lors de la rencontre suivante :

PUISSALICONPUIMISSON 1

51943.1 – Coupe de l'Hérault U15 du 24 septembre 2022

Amende : 5 € (arbitre assistant 2)

FEUILLES DE MATCHS INFORMATISÉES – TABLETTE NON UTILISÉE

Vu les feuilles de matchs version « papier »,

Vus les rapports des officiels,

Après vérification de l'analyse FMI via FOOT2000 et des paramétrages dans FOOTCLUBS,

La Commission applique aux clubs ci-après une amende pour défaut d'utilisation de la tablette :

AGDE RCO 1

51236.1 – U17 Ambition (A) du 18 septembre 2022

Amende : 1^{ère} infraction : 1 €

(Code d'accès)

AGDE RCO 2

51513.1 – U15 Ambition (A) du 17 septembre 2022

Amende : 1^{ère} infraction : 1 €
(Perte du mot de passe rencontre)

PEROLS ES 1

51625.1 - U15 Ambition (E) du 17 septembre 2022

Amende : 1^{ère} infraction : 1 €
(Défaut de transmission de composition d'équipe)

Conformément aux dispositions de l'Article 10 g) du Règlement des Compétitions Officielles.

Prochaine réunion le mardi 4 octobre 2022 à 17h30.

Le Président,
Jean-Michel Rech

Le Secrétaire,
Stéphane Cerutti